Recours au Règlement

Mais je dois dire que ce n'est certainement pas une question de privilège.

[Traduction]

La parole est à la députée de New Westminster—Burnaby concernant la même question de privilège. Il se peut que je l'aie interrompue prématurément. Je vais lui donner la parole bientôt.

Je veux qu'elle comprenne que je ne vois pas comment je pourrais être habilité à intervenir à cette étape des trayaux du comité.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL, AFFAIRES SOCIALES, TROISIÈME ÂGE ET CONDITION FÉMININE

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, le point que je veux soulever, c'est qu'il y a eu une ingérence de la part du Bureau du whip en chef du gouvernement dans les travaux du comité. Les travaux du comité ont été interrompus pour modifier la composition du comité et l'adjoint du whip n'a pas fourni les formulaires de substitution voulus. Les droits du comité ont été violés lorsqu'un vote qui s'est déroulé correctement a été incorrectement annulé et que les décisions du comité ont été rapportées.

Avec votre consentement, j'aimerais vous décrire brièvement ce qui s'est passé. Le comité a procédé au vote. La présidence avait déclaré que les personnes présentes avaient le droit de voter.

L'adjoint du whip en chef du gouvernement n'a pas fourni les documents, et le vote a été annulé.

M. le Président: Voici la difficulté qui se présente à moi. La députée doit épuiser ses recours devant le comité. À ce stade, il serait irrégulier de ma part d'intervenir, car je n'y suis pas habilité. La députée peut décider de procéder autrement. Son recours immédiat, bien entendu, consiste à saisir ses collègues du comité de cette question.

Je comprends ce qu'éprouve la députée dans cette affaire et sa plainte peut fort bien être fondée. Cependant, je regrette que, pour l'instant, je ne suis pas en mesure d'intervenir.

Un certain nombre de députés veulent obtenir la parole. La présidence aura sans doute besoin d'un peu d'aide pour procéder rapidement.

Si le député de Annapolis Valley—Hants veut invoquer le Règlement uniquement au sujet de la Période des questions, je l'entendrai. Cela vaut pour les autres députés. S'il s'agit de rappels qui ne découlent pas uniquement de la Période des questions, comme nous avons reçu l'ordre de procéder au vote, et qu'après nous devons

passer aux Affaires courantes ordinaires, je préférerais les entendre plus tard.

Il ne fait aucun doute que les députés qui ne seront pas entendus maintenant, le seront un peu plus tard. Si je donne cette assurance, nous pourrons peut-être procéder au vote.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la période des questions. Mon intervention sera courte et succincte, mais peut-être fondamentale. Je serai bref. Il se peut que nous ajournions pour l'été et je ne comprends pas tout à fait les règles et les règlements. Je voudrais savoir si, à un certain moment au cours de la période des questions, il est possible d'obtenir la parole pour poser une question supplémentaire légitime même si on en fait la demande à haute voix.

Ce qui m'amène à un deuxième point, sur lequel je ne veux pas vraiment insister de crainte d'embarrasser la présidence. J'ai beaucoup de respect pour la présidence, mais il faudrait peut-être reconnaître qu'il existe une liste. Si c'est le cas. . . je n'ose pas l'affirmer car l'existence d'une liste serait une insulte à l'indépendance de la présidence, il n'y a jamais eu de liste ni au parlement d'Angleterre ni à celui de Bagdad, monsieur le Président. S'il existe une liste, je veux savoir si elle seule détermine si un député, surtout un député indépendant qui n'est actuellement pas très proche des ministériels, a la parole, car alors nous pourrions ménager notre énergie et éviter de nous lever et de nous rassoir constamment sans jamais obtenir la parole. Ce sont mes deux questions.

M. le Président: Je peux peut-être aider le député. Tout d'abord, je ne dévoile pas de secret important en disant qu'il existe évidemment une liste. Le député a souvent figuré sur cette liste. Bien sûr, le fait qu'elle existe ne signifie pas que la présidence est tenue de s'y conformer, même si, pour ma part, j'ai toujours fait ce que je pouvais pour collaborer. Je pourrais même indiquer à la Chambre comment nous en sommes arrivés à cette liste. Le député le sait fort bien, lui. C'est en observant une grande discipline et en maintenant un seul membre du parti de l'opposition debout, de manière qu'il soit le seul vers qui la présidence peut se tourner. Aucun secret n'entoure donc la liste et le député le sait aussi bien que n'importe quel autre de ses collègues.